

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de GRENOBLE

SEANCE DU 31 AOUT 2015

N° 58

L'an deux mille quinze et le 31 AOUT à 16 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALME Pierre, Maire.

**PRESENTS :** BALME Pierre, Maire, ARGENTIER Agnès, MOREAU-Françoise, BISI Jean-Luc, Adjoint, GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, GUIGNARD Thierry, LESCURE Magali, ROY Sylvie, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, DURDAN Emmanuel.

**ABSENTS, EXCUSES :** VEYRAT Gilbert, LESCURE Hervé.

Secrétaire de séance : Fabien Poirot

OBJET de la délibération : EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA PEUYE –

LANCEMENT DES PROCEDURES DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VENOSC.

- VU la délibération/convention de la société SOVEMAT décidant l'extension de la carrière sur la commune de Venosc,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venosc approuvé le 30 mai 2011,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L123-14 et suivants, et R123-23 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la carrière de la société SOVEMAT sur 16 ha environ et du réaménagement du secteur de la zone artisanale des Ougiers. Le maintien de l'extraction est nécessaire à l'approvisionnement en matériaux du bassin de Bourg d'Oisans. Parallèlement l'excavation créée permet de constituer un piège à bloc/bassin de rétention protégeant le hameau des Ougiers des risques du versant.

La société SOVEMAT dispose de la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. La déclaration de projet a pour objet de faire reconnaître l'intérêt général de l'extension de la carrière conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Considérant que les dispositions du PLU de la commune de Venosc ne sont pas compatibles avec les mesures définies dans ce projet, il convient dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet d'opérer la mise en compatibilité du PLU.

Pour ce faire, une réunion d'examen conjoint sera organisée suivie d'une enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU et à reconnaître l'intérêt général de l'opération par la déclaration de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE d'engager la procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc, conformément aux dispositions des articles L300-6 et L123-14 du code de l'urbanisme;**
- **DECIDE de diligenter l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes de procédure correspondant au déroulement de la Déclaration de Projet et notamment de saisir le Président du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.**

AINSI DELIBERE et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

-----

Délibération déposée en Préfecture  
de l'Isère service (a) courrier le

11 SEP. 2015

